

Délibération n°2023-93

Thème : AMENAGEMENT 9

Objet : Fixation de nouvelles modalités financières concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols : avenant n°2

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 16 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Emmanuel LUTHRINGER ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Christian CHIAPPELLA.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Céline MOSTEIRO donne procuration à M. Christophe LOPEZ
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER

Absents excusés :

Karima COEURET, Aurélie ANNEQUIN, Sandrine LEBRE ; Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Stéphane DERRIVES, Céline MOSTEIRO, Robert USSEGLIO, Philippe VUILQUE, Nadine CURNIER, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR, du 26 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R423-15 et R423-15 ;

Accusé de réception en préfecture
004-24040040-20231128-93-2023-DE
Date de réception en préfecture : 11/12/2023

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-75 en date du 14 octobre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-100 en date du 9 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes, concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, intégrant aux modalités d'instruction, la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-07 en date du 17 février 2023 relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du conseil des maires en date du 16 novembre 2023, il a été décidé de réviser les modalités financières relatives à l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes, concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, définissant de nouvelles modalités financières ;
- De dire que la nouvelle tarification sera applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 11 DEC. 2023

ANNEXE

AVENANT N°2 à la CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNE DE

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE (CCPFML)

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20231128-93-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d’urbanisme opérationnels et d’information

ENTRE

La **communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure CCPFML**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé boulevard des Martyrs de la résistance à FORCALQUIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur David GEHANT, dûment habilité par l’effet d’une délibération du conseil communautaire du
ci-après dénommée « CCPFML »

ET

La commune de, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par l’effet d’une délibération du conseil municipal du
ci-après dénommée « la COMMUNE »

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le conseil municipal de **la commune** a approuvé par délibération n°....., en date du la création du service commun d’instruction des actes et autorisations du droit des sols et a approuvé la convention afférente à l’organisation, les obligations de chaque collectivité, ainsi que les conditions financières.

Le **conseil municipal** a approuvé par délibération n°....., en date du l’avenant n°1 à la convention qui définit l’organisation nécessaire à l’instruction dématérialisée des demandes d’urbanisme.

Considérant qu’à l’issue du conseil des maires du 17 novembre 2023, il a été décidé de réviser les tarifs d’instruction des demandes d’urbanisme, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2023-..... en date dunovembre 2023 la révision des tarifs.

Cette nouvelle tarification sera applicable pour les demandes d’urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. — OBJET de l’AVENANT n°2

Le présent avenant, a pour objet de définir de nouvelles modalités financières entre la COMMUNE et La CCPFML.

ARTICLE 2. — SERVICE CONCERNE

Inchangé

ARTICLE 3. — CHAMP D’APPLICATION

RAPPEL : Le présent avenant s’applique à l’instruction des :

- **Permis de construire (PC),**
- **Permis d'aménager (PA),**
- **Permis de démolir (PD),**
- **Déclarations préalables (DP),**
- **Certificats d'urbanisme dits "opérationnel" (Cub) au sens de l'article L. 4101 b) du code de l'urbanisme,**
- **Certificats d'urbanisme d'information (CUa),**
- **Les permis modificatifs, les prorogations, les transferts et les retraits administratifs,**

Article 4101 b) du code de l'urbanisme
004-240400440-20231128-93-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que la rédaction de l'attestation de recollement pour les conformités.

ARTICLE 4. — ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

Inchangé

ARTICLE 5. — ATTRIBUTIONS DE LA CCPFML

Inchangé

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LA CCPFML ET LA COMMUNE

Inchangé

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DU PUBLIC

Inchangé

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Inchangé

ARTICLE 9 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Inchangé

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que le service communautaire d'instruction du droit des sols sera rémunéré selon le nombre de dossiers déposés et instruits.

La tarification est détaillée de la façon suivante :

Nature de l'autorisation à instruire	Rémunération révisée applicable à compter du 01/2024
PC Maison Individuelle et PCMI Modificatif	170 €
PC	170 €
PA et PAM	200 €
DP	120 €
PD	120 €
Cub	80 €
CUa	50 €
Prorogation-Transfert-Retrait	170 €

Les autres mentions restent inchangées.

ARTICLE 11 – DURÉE ET RÉSILIATION

Inchangé

Fait à FORCALQUIER en deux exemplaires originaux,

Le.....

Le Maire de

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20231128-93-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le Président de la CCPFML

David GEHANT